CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Réf.: DRC/AB

Date de convocation du Conseil : 06 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 décembre 2024

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés: M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), M. BONET (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents: M. ABRIAL, M. NAAMANE.

Objet : Organisation du recensement rénové 2025 – Création de postes d'agents recenseurs

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, et que les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

CONSIDERANT que la dotation versée par l'Etat à la Commune est d'un montant forfaitaire minimum de 5 300 €,

CONSIDERANT que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 136, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2025,

CONSIDERANT que la collecte impose de procéder toutes les années à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche.

CONSIDERANT que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis.

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des collectivités, qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires bruts :

- Par questionnaire :
 - o 1,15 € par feuille logement,
 - o 1,75 € par bulletin individuel,
- <u>Participation aux séances de formation</u> : forfait de 4 heures de SMIC par demijournée de formation,
- <u>Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais</u>:
 - o 25 € pour l'utilisation du téléphone personnel,



- o 130 € pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun,
- <u>Tournée de reconnaissance</u> : forfait de 50 €,
- <u>Prime de mission sur la manière de servir</u> (bonne exécution des missions) : forfait de 150 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales de travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Caroline PEREZ en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Christelle FAURY,
- VALIDER la mise en place des moyens humains et financiers, comme énoncés cidessus,
- INSCRIRE les dépenses correspondantes au Chapitre 012 Frais de personnel de l'exercice en cours, du Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	procuration), Mr. ARGANT, MITTE CREDOZ, Mr. VIETRA, MITTE JAMBON
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.